

N°2022-04/33B

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES « FOURNITURE DE PIÈCES POUR RESEAUX AEP ET EU Tuyaux, Raccords joints, Robinetterie, Fontainerie, Fonte de voirie » : AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	6
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	6		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 06 avril 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le marché à bons de commandes concernant la fourniture de pièces pour les réseaux AEP et EU (tuyaux, raccords joints, robinetterie, fontainerie, fonte de voirie) est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de passer un accord-cadre de fournitures selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Il peut être reconduit une fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est de 142 000,00 € H.T. maximum.

Le montant de la deuxième période est de 72 000 € H.T.

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse, l'entreprise MTP pour un montant maximum de 214 000,00 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

